

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ PRINCIPAL
(au titre d'un avancement de grade)
Session 2023**

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

- 1) *Les principaux repères*
- 2) *Le cadre d'emplois*
- 3) *Les conditions nécessaires pour concourir*

PARTIE 2 : LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

- 1) *L'épreuve écrite*
- 2) *Les effectifs*
- 3) *La correction des copies*
- 4) *L'analyse des notes*
- 5) *Le jury d'admissibilité*

PARTIE 3 : LA PHASE D'ADMISSION

- 1) *L'épreuve orale*
- 2) *L'analyse des notes*
- 3) *La délibération*
- 4) *Les lauréats en chiffres*
- 5) *Les observations du jury*

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion est organisateur en 2023 d'un examen professionnel d'Attaché principal pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du département de La Réunion.

1) Les principaux repères

Arrêté d'ouverture	- Arrêté n° 69-2022-CDG du 2 septembre 2022
Modification arrêté d'ouverture	- Arrêté n° 14-2023-CDG du 20 février 2023 (précision du lieu de l'épreuve)
Période d'inscription en ligne	Du 08/11/2022 au 14/12/2022
Clôture des inscriptions	Le 22 décembre 2022
Epreuves écrites	Le 6 avril 2023
Réunion d'admissibilité	Le 28 juin 2023
Epreuve d'admission	Les 11, 12, 18 et 19 septembre 2023
Délibération du jury d'admission	Le 19 septembre 2023

2) Le cadre d'emplois

Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.

Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies

d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

3) Les conditions nécessaires pour concourir

L'examen professionnel est ouvert aux attachés qui justifient **au 1^{er} janvier** de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une **durée de trois ans de services effectifs** dans un **cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A** ou de même niveau et ont atteint le **5^{ème} échelon** du grade d'attaché.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

PARTIE 2 : LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

1) L'épreuve écrite

a) Intitulé de l'épreuve

Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées.

Durée : 4 heures - coefficient 1

Thème abordé : Le budget vert

La commande : Attaché principal, vous êtes conseiller technique rattaché au directeur général des services d'Admiagglo, une communauté d'agglomération de 90 000 habitants, et de sa ville centre (55 000 habitants). Admiagglo (1600 ETP), qui s'est dotée de son premier plan pluriannuel d'investissement dans le prolongement des dernières élections municipales et territoriales, a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) l'an passé. Le développement durable constituant un axe majeur du projet de territoire, la présidente de la communauté d'agglomération entend mettre l'outil budgétaire au service de la transition écologique au sein de la collectivité. Dans ce cadre, elle souhaite la mise en place d'un « budget vert », à brève échéance et dans le cadre d'un budget contraint, de façon à développer l'impact écologique des dépenses publiques locales. Dans cette perspective, elle vous demande de rédiger à son attention, à l'aide des éléments du dossier joint et en mobilisant vos connaissances, une note assortie de solutions opérationnelles argumentées permettant de bâtir une stratégie pour la mise en place d'un « budget vert ».

b) Le déroulement de l'épreuve

Elle a eu lieu le **6 avril 2023** à la NORDEV/ ADPE à Saint-Denis aux mêmes horaires que les CDG métropolitains.

Pour la fourniture de sujets nationaux, le Centre de Gestion de La Réunion a conventionné avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'épreuve écrite.

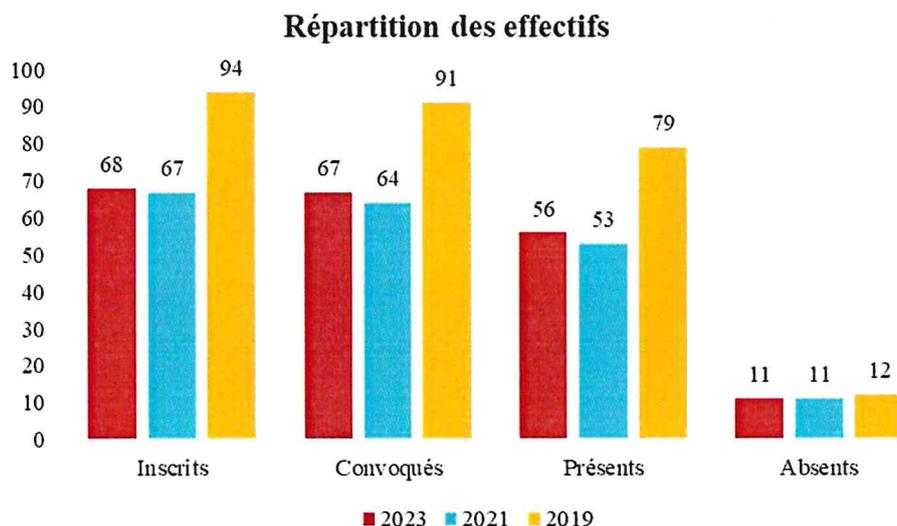
2) Les effectifs

a) Les candidats admis à concourir

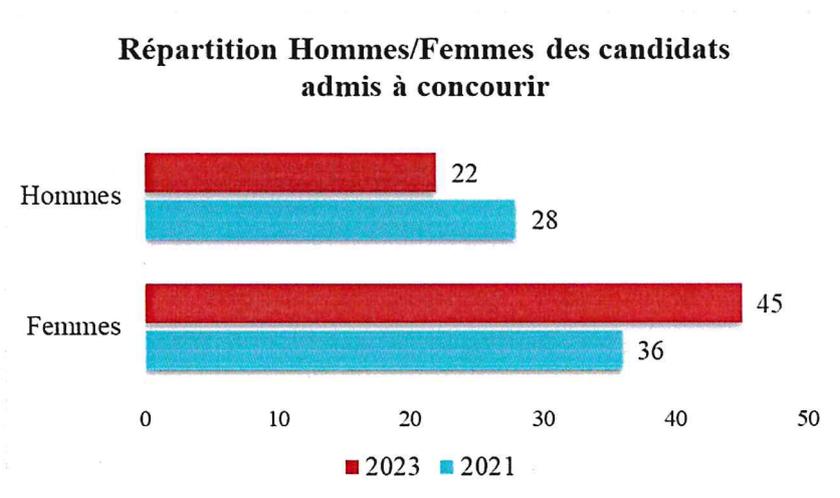
1 dossier a été refusé pour cause de conditions d'éligibilité non réunies.

67 candidats ont été autorisés à se présenter à l'épreuve écrite.

Pour mener à bien le déroulement de l'épreuve écrite, le Centre de Gestion a fait appel à 2 surveillants (étudiant ou demandeurs d'emploi).

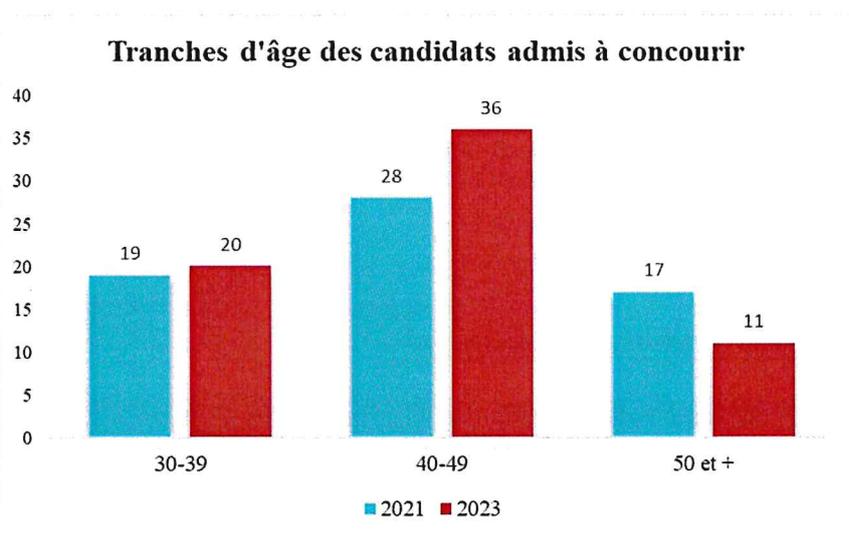


Après une baisse significative des effectifs entre 2019 et 2021, le nombre de candidats sur les deux dernières sessions retrouve un certain équilibre.



67 candidats convoqués (45 femmes et 22 hommes) soit un pourcentage de public féminin qui domine à 67,16 %.

En 2021, les femmes étaient également plus nombreuses et représentaient un taux de 56,25 % des candidats admis à concourir.



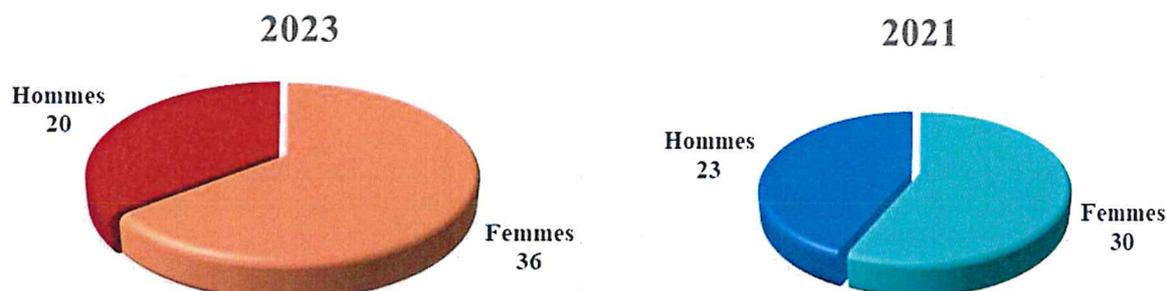
En 2023 et en 2021, la majorité des candidats se situe dans la tranche d'âge 40-49 ans.

Candidat le plus âgé : 57 ans

Candidat le plus jeune : 34 ans.

b) Les candidats présents

Répartition Hommes / Femmes des candidats présents



56 candidats présents sur 67 convoqués soit un **taux d'absentéisme de 16,41 %**.

36 femmes et 20 hommes, soit un pourcentage dominant de public féminin qui s'élève à 64,28 %.

53 candidats présents sur 64 convoqués soit un **taux d'absentéisme de 17,18 %**.

30 femmes et 23 hommes, soit un pourcentage dominant de public féminin qui s'élevait à 56,60 %.

3) La correction des copies

a) Les correcteurs

Les correcteurs sont **désignés par arrêté de l'autorité organisatrice avant le début des épreuves écrites**.

Le choix des correcteurs est guidé par leurs connaissances et leur expertise dans le domaine concerné.

Les correcteurs doivent à minima avoir le même grade ou grade équivalent à celui auquel donne accès le concours ou l'examen. Ils sont constitués en binômes en évitant la parenté au sein du binôme ou l'appartenance à une même collectivité.

En amont des corrections, une réunion préparatoire a été organisée pour l'ensemble des correcteurs. Les copies anonymes photocopiées leur ont été remises ainsi qu'un guide précisant les attentes des épreuves écrites par le biais de la note de cadrage, le barème de notation ainsi que les éléments de correction afin de mener à bien leur mission.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite de cet examen professionnel est la suivante :

- **M. FONTAINE Pascal** - Attaché principal - Chef du service Education Jeunesse - Mairie de Petite-Ile
- **Mme HOAREAU Marie Annabelle** - Attaché principal - Directrice du service Jeunesse et animation socio-culturelle - Mairie de Saint-Joseph
- **M. PAYET Thierry** - Attaché hors classe - DGAS Pôle Aménagement et Développement - Mairie de Saint-Pierre
- **M. RIVIERE Pierre Olivier** - Attaché principal - DGA Ressources et moyens – CIREST

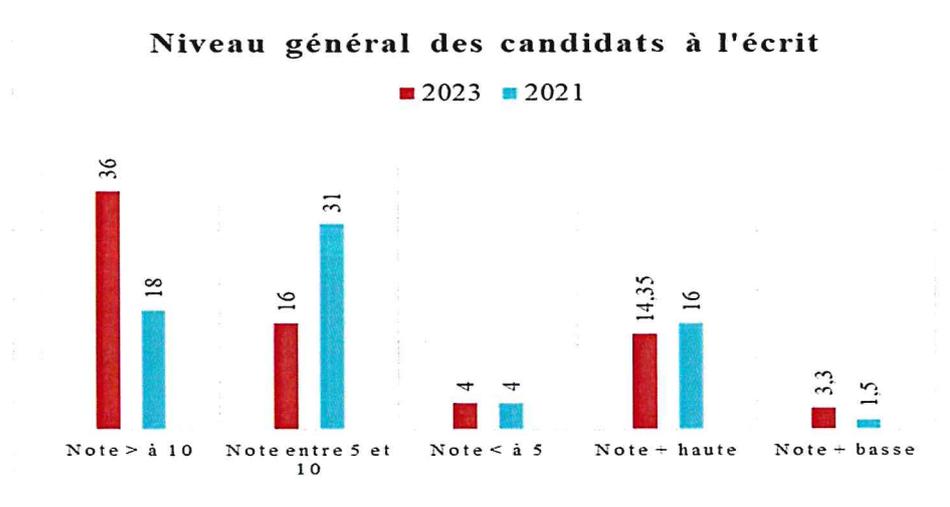
b) Rappel des règles de notation

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial « *Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat* ».

4 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité et par conséquent sont éliminés.

4) L'analyse des notes

a) Les notes



b) Le bilan des correcteurs

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le sujet est d'actualité et présente un niveau de difficulté en cohérence avec le grade d'attaché principal. La méthode d'instauration d'un budget vert étant encore expérimental et non normalisé, cela demande une adaptation pragmatique dans le développement de la partie 2. 4 heures semblent être un minimum pour cette épreuve très technique.



Les points forts

La consigne a été comprise. La forme est maîtrisée par la quasi-totalité des candidats, capacité globale à rendre un travail structuré et organisé. En moyenne, la rédaction est correcte. Les propositions sont intéressantes. On peut ainsi déceler des candidats expérimentés, capables de faire des propositions opérationnelles.



Les points faibles

Difficultés à sortir du cadre de l'épreuve d'examen.

Travail souvent perçu comme un rendu à destination du correcteur plutôt qu'à une autorité hiérarchique, d'où un manque de professionnalisme qui n'éclaire pas forcément le demandeur.

Manque de connaissances et de culture territoriale, notamment de l'environnement des EPCI.

Difficultés à gérer le temps pour avoir des parties équilibrées.

Les titres de parties et sous-parties sont trop simples, manque de recherche.

Conseils des correcteurs aux candidats :

Les correcteurs conseillent aux candidats d'assurer une veille juridique et professionnelle régulière des collectivités territoriales.

Les candidats gagneraient à s'entraîner aux devoirs blancs pour soigner leur rédactionnel, mieux maîtriser l'exploitation du dossier et s'exercer à la structuration du mode projet. Un devoir de 9 pages n'est pas un devoir de synthèse.

Les candidats doivent prendre du recul par rapport à la note opérationnelle et se poser la question de savoir si le lecteur de la note va pouvoir comprendre les enjeux.

c) La préparation des candidats à l'épreuve écrite

Le CNFPT a organisé une préparation à l'épreuve écrite en février et mars 2023.

Sur 38 candidats convoqués, 32 étaient présents.

Objectifs et contenus :

Module « Apprendre en autonomie »

Construire une méthodologie de travail pendant toute la durée de la préparation.

Se repérer dans les différents outils de formation mis à disposition pour le travail à distance.

Mobiliser son potentiel pour se préparer efficacement.

Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles filière administrative

- Apports méthodologiques,
- Travail en mode projet,
- Entraînements : 3 devoirs (distanciel) et un concours blanc en présentiel,
- Corrections (présentiel ou distanciel).

5) Le jury d'admissibilité

Le jury comprenait 6 membres répartis en trois collèges : deux élus locaux, deux fonctionnaires territoriaux et deux personnalités qualifiées.

Comme pour les correcteurs, le jury a été désigné par arrêté de l'autorité organisatrice avant le début des épreuves écrites.

a) La composition du jury

- **Mme SÉVERIN Yannicke** - Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines - Mairie de Saint-Louis - **Présidente du jury**
- **M. CARITCHY Éric** - Vice-Président du CCAS – Mairie de Saint-Benoit - **Suppléant de la Présidente de jury en cas d'empêchement**
- **Mme PAYET Catherine** – Attaché territorial hors classe – Directrice des affaires juridiques et des assemblées – Conseil Départemental – Représentante du CNFPT

- **M. TINÇ Mehmet Rifat** – Maître de conférence en Droit Public – Université de la Réunion
- **Mme NIRLO Séverine** – Administrateur territorial hors classe - Directrice Générale Adjointe – Région Réunion
- **M. TURPIN Josian** – Attaché principal – Mairie de Saint-Pierre – Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – FO

b) Son fonctionnement

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leur mission.

Une préparation a eu lieu lors de la réunion d'admissibilité permettant ainsi de poser les principes de fonctionnement au regard des impératifs de sécurité juridique.

Il est utile de rappeler que **l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.** Cette appréciation se fait sur la base des seuls mérites des candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement, de neutralité et d'impartialité.

c) La délibération

Le jury s'est réuni le 28 juin 2023 au siège du Centre de Gestion de Saint-Pierre pour examiner le tableau des notes présenté de façon anonyme et classant les résultats par ordre de mérite. A partir des résultats constatés, le jury a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'Attaché principal.

Seuil d'admissibilité

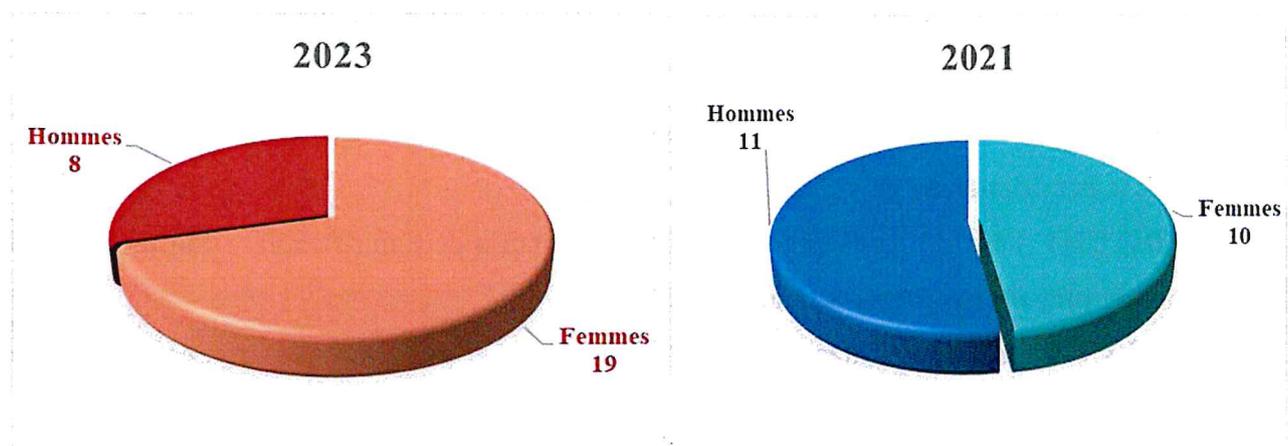
Après délibération et vote, le jury décide de déclarer admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à **11/20 soit 27 candidats dont :**

- 19 femmes soit 70,37 % des candidats admissibles
- et 8 hommes soit 29,63 % des candidats admissibles.

Le taux global de réussite des candidats à l'admissibilité s'élève à **48,21 %** (sur la base des candidats présents à l'épreuve écrite).

En 2021, le seuil d'admissibilité était de **09/20**.

Répartition Hommes / Femmes des candidats admissibles



PARTIE 3 : LA PHASE D'ADMISSION

1) L'épreuve orale

a) L'intitulé

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux.

Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1

b) Le déroulement de l'épreuve

Les entretiens se sont déroulés les 11, 12, 18 et 19 septembre 2023 au Centre de Gestion à Saint-Pierre. Les 27 candidats ont été évalués sur leur capacité à rendre compte clairement de leur parcours et de leurs compétences, sur leur aptitude au management et à l'encadrement supérieur, sur leur connaissance du fonctionnement et des missions des collectivités territoriales et sur leur motivation pour accéder au grade d'Attaché principal.

c) La préparation des candidats à l'épreuve orale

Suite aux résultats d'admissibilité, le CNFPT a mis en place une préparation à l'épreuve orale en juillet et août 2023.

Sur 27 candidats convoqués, 25 étaient présents.

Objectifs et contenus :

Accompagnement aux connaissances liées aux préparations concours A.

Actualisation de ses connaissances en environnement territorial.

Méthodologie de l'entretien avec le jury.

Appliquer la méthodologie de l'épreuve orale.

Savoir présenter les acquis de son expérience, sa formation, son projet professionnel.

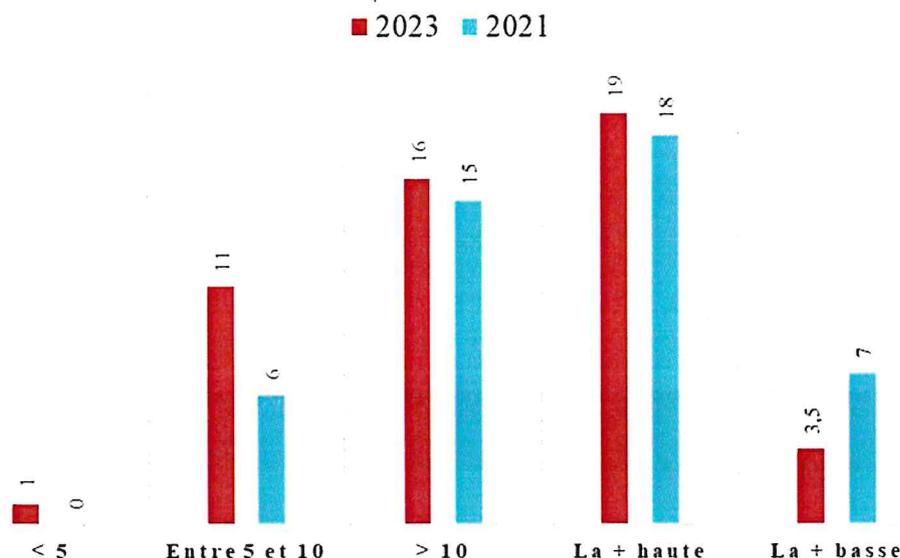
S'entraîner à l'entretien avec le jury :

- Apports méthodologiques,

- Mises en situation d'entretien avec le jury.

2) L'analyse des notes

NIVEAU GÉNÉRAL DES CANDIDATS À L'ORAL



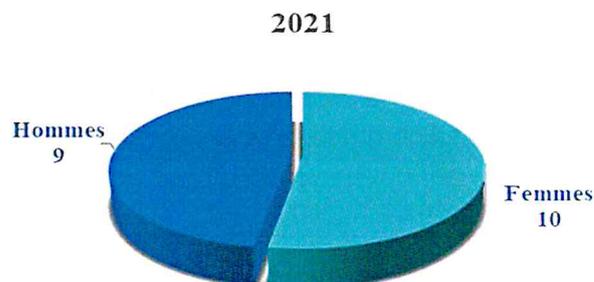
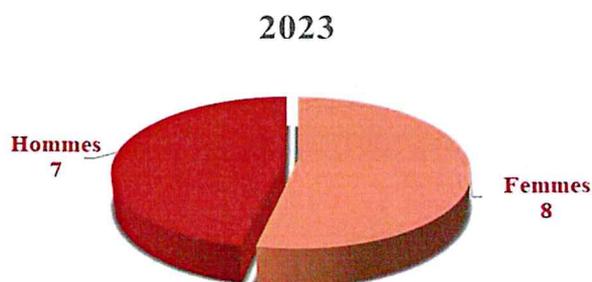
3) La délibération du jury d'admission

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial : « *Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20* ».

Après délibération et vote, eu égard aux missions attendues des membres du cadre d'emploi des attachés territoriaux, le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20.

4) Les lauréats en chiffres

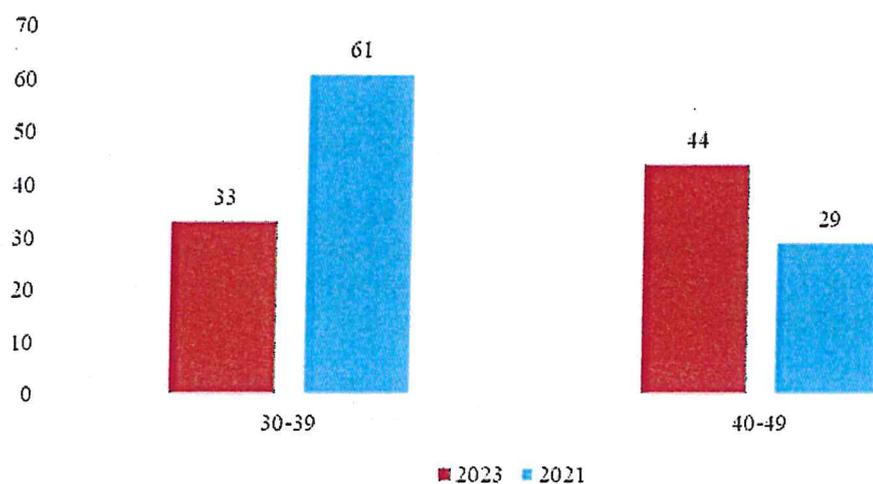
Répartition Hommes / Femmes des lauréats



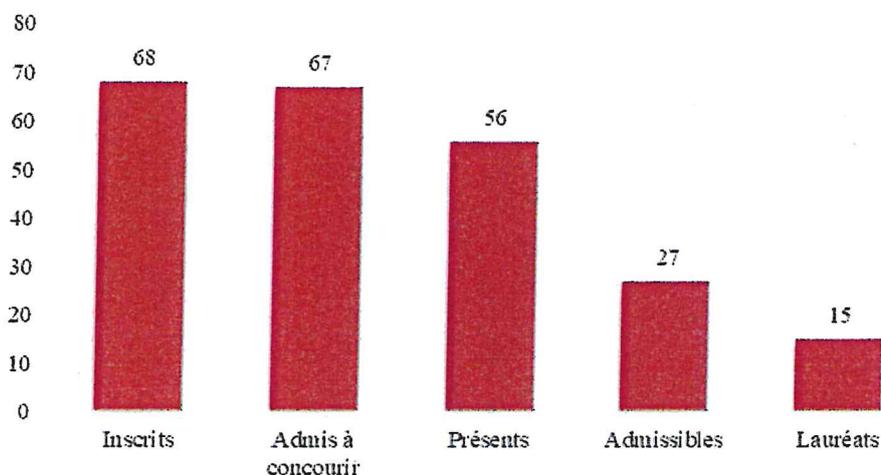
- 15 candidats admis (sur 27 présents) soit un taux global de réussite de 55,55 %.
- 8 femmes admises (sur 19 présentes), soit un taux de réussite du public féminin à 29,63 %,
- 7 hommes admis (sur 8 présents), soit un taux de réussite du public masculin à 25,92 %.

- 19 candidats admis (sur 21 présents), soit un taux global de réussite à 90,48 %.
- 10 femmes admises soit un taux de réussite du public féminin de 47,62 %
- 9 hommes admis soit un taux de réussite pour le public masculin de 42,86 %.

Répartition des lauréats par tranches d'âges



Bilan des effectifs 2023



5) Les observations du jury

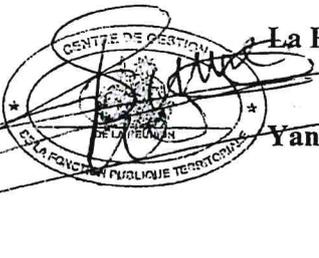
Le jury dresse le constat général d'un niveau relativement bon, même s'il regrette que les candidats sont souvent très spécialisés dans leur domaine et manquent de culture territoriale, de capacité d'ouverture, de curiosité intellectuelle ou d'esprit critique. Les grands enjeux ne sont pas appréhendés. Dans la présentation, l'expérience professionnelle est peu ou pas valorisée. Cette présentation mériterait un effort de structuration supplémentaire et une meilleure préparation.

Pour autant, de manière générale, la posture est bonne. Les candidats ont une bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire. Ils maîtrisent leur spécialité et sont au fait de l'actualité. Pour la majorité des candidats, il se dégage de ces entretiens une vraie interaction avec le jury. Les échanges sont dynamiques.

Globalement, le jury note un grand écart entre les candidats en situation quotidienne d'encadrement et les autres.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité d'élargir leur champ de réflexion et d'intérêts. En effet, si certains fonctionnaires sont certainement très qualifiés dans leur « métier », ceux-ci rencontrent des difficultés certaines, en tant que candidats à cet examen professionnel, à répondre aux questionnements plus larges en lien avec les enjeux stratégiques et transversaux des collectivités territoriales et à se projeter sur les missions étendues du cadre d'emplois.

Les candidats doivent adopter une vraie méthode de révision pour les aider à nourrir leur culture territoriale : veille documentaire (être capable de sélectionner des supports pertinents pour le développement de l'esprit d'analyse et critique), lecture thématique, oral blanc avec mises en situation pour jauger leur capacité d'analyse stratégique et de hauteur de vue.


CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉUNION
La Présidente du jury
Yannicke SÉVERIN